



MAIRIE

41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE

Téléphone Garderie : 02.54.33.91.56

Téléphone Restaurant Scolaire : 02.54.33.90.18

cantine.garderie@chaumontsurloire.fr

Le 30 août 2023

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire dont le réfectoire est situé 9 rue des ARGILLONS à CHAUMONT-SUR-LOIRE.

Ouverture de la Cantine Scolaire :

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h45 à 13h30. Il débute le premier jour de la rentrée et se termine le dernier jour de classe.

Bénéficiaires :

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire, ayant rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires, personnel municipal et parents ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable et de respecter les horaires.

Modalités d'inscription :

A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe « Charte de bonne conduite » est remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils en ont pris connaissance.

Organisation du service de restauration scolaire :

La distribution des repas est scindée en deux services.

Un premier accueille les enfants de maternelle. Un deuxième accueille les enfants de l'élémentaire.

Les maternelles ont une serviette fournie par la cantine, lavée deux fois par semaine à l'école.

En primaire, chaque enfant doit avoir une serviette marquée à son nom, changée de préférence chaque semaine.

Composition des repas :

Les repas sont confectionnés sur place par une cuisinière avec des produits frais, de qualité. Ils sont établis par une diététicienne, un conseiller technique et la cuisinière.

Les menus sont affichés à l'école, au restaurant scolaire et sur le site internet de la Commune : ww.chaumontsurloire.fr.

Discipline et éducation :

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi, il est donc nécessaire qu'il y règne de la bonne humeur mais aussi du respect. Les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme. Il fera connaître à la directrice de l'école et à Monsieur Le Maire, tout manquement répété à la discipline.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- >Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le responsable de la Commission scolaire,
- >En cas de récidive, la Commission Scolaire convoque les parents pour la mise au point nécessaire,
- >Si le problème subsiste, la commission scolaire peut prononcer une éventuelle exclusion, en cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le Maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année en cours.

Le personnel de la Cantine est en charge de l'éducation des enfants pendant le repas :

- >Le goût : tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- >Le bruit : le repas se déroule dans le calme.
- >Le respect : les enfants s'adressent poliment aux adultes présents et à leurs camarades.
- >La nourriture : tout jeu avec la nourriture est interdit.

Sécurité :

>Assurance

L'assurance de la Commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

>Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé.

>Médicaments et allergies

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un projet d'accueil individualisé (P.A.I) le prévoit.

Le PAI devra obligatoirement être signalé par écrit en mairie. Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l' élu en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire et les agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

Tarifs en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2021 :

| | |
|---------------------------------|--------|
| Repas élémentaire | 3,80 € |
| Repas maternelle | 3,75 € |
| Repas famille 3 enfants et plus | 3,35 € |
| Repas enfant occasionnel | 4,60 € |
| Repas adulte | 5,00 € |
| Repas adulte occasionnel | 5,60 € |

Remboursement :

Les modifications de réservations des repas devront être signalées 24 heures avant et seront remboursées le mois suivant.

En cas d'enfant malade, les absences devront être signalées par mail à l'adresse de la cantine garderie ou par téléphone à la garderie avant 9h.



Toutes absences à la garderie et à la cantine non justifiées ne seront pas remboursées.

Acceptation du règlement :

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent, de fait, le présent règlement.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE



| AVANT LE REPAS | PENDANT LE REPAS | APRES LE REPAS |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">✓ Je vais aux toilettes✓ Je me lave les mains  | <ul style="list-style-type: none">✓ Je me tiens bien à table✓ Je ne joue pas avec la nourriture✓ Je ne me lève pas sans raison✓ Je respecte le personnel de cantine et mes camarades✓ Je sors de table en silence et sans courir. | <ul style="list-style-type: none">✓ Je joue sans brutalité✓ Je respecte les consignes de sécurité donnée par les surveillants✓ Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.  |

RECEPISÉ

Je soussigné(e) _____ atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la charte de bonne conduite.

Signature(s) du ou des responsables légaux avec la mention « lu et approuvé »